

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/08/2022

VOI.22.00.A02119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises CORBERON ET AXIANS INFRA NORD

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA GARE D'EAU, sur la contre allée située en contrebas du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE :

- La circulation des véhicules est interdite sur une période de 2h00, entre 12h00 et 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un fort empiétement est instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several lines of a document.

Page number or a small section header, centered on the page.

Large block of faint, illegible text, possibly a paragraph or a list of items.

Section header or a specific label, located below the main text block.

Bottom section of faint, illegible text, possibly a footer or a concluding paragraph.